

LE REGIME FISCAL DES ASSISTANTES MATERNELLES

Méthode de calcul: **à faire pour chaque enfant en accueil**

	Salaire Net imposable (1) = salaire net(2) + indemnité d'entretien (3) + indemnité repas (4) + CSG (5)	indemnités kilométriques	Evaluation repas apportés par Parents	Nombre réel d'heures pour les journées d'accueil de durée inférieure à 8 heures	Nombre de JOURS d'accueil pour des journées de 8 heures et plus
janvier					
février					
mars					
avril					
	Total colonne 1	Total colonne 2 +3		Total colonne 4	Total colonne 5
Total	Somme A1 : Total des sommes perçues (= total de la colonne 1 + colonne 2 + colonne 3)			Ces colonnes vont permettre de définir le nombre de jours de garde afin de calculer la somme B1 = l'abattement forfaitaire	

CALCUL DE LA SOMME **A1** : Total des sommes perçues

Total de la colonne 1	+	Total de la colonne 2 +3	=	Somme A1
.....	+	=

CALCUL DE LA SOMME **B1** : Abattement Forfaitaire

1. il faut convertir en jours > les heures de la colonne " 3" en les divisant par 8

Total de la colonne 4	:	8	=	Nombre de jours
.....	:	8	=

2. il faut trouver un nombre TOTAL de jours

Reporter le nbre de jours (calcul ci dessus)	+	Total de la colonne 5	=	Nombre total de jours
.....	+	=

3. il faut calculer l'abattement forfaitaire

3 heures de smic (du 01/01/22 au 30/04/22)

31,71*	x	Nombre de jours total trouvés	=	Abattement forfaitaire à déduire:
31,71	x	=	Somme B1

*Pour la garde d'un enfant handicapé, malade ou inadapté ouvrant droit à une majoration de salaire, de quatre fois le SMIC horaire par jour de présence et par enfant soit, *du 1er janvier au 30 avril 2022: 4 x 10,57€ = 42,28€

LE REGIME FISCAL DES ASSISTANTES MATERNELLES

Méthode de calcul: à faire pour chaque enfant en accueil

	Salaire Net imposable (1) = salaire net(2) + indemnité d'entretien (3) + indemnité repas (4) + CSG (5)	indemnités kilométriques	Evaluation repas apportés par Parents	Nombre réel d'heures pour les journées d'accueil de durée inférieure à 8 heures	Nombre de JOURS d'accueil pour des journées de 8 heures et plus
mai					
juin					
juillet					
	Total colonne 1	Total colonne 2 +3		Total colonne 4	Total colonne 5
Total	0,00	0,00		0,00	0,00
Somme A2 : Total des sommes perçues (= total de la colonne 1 + colonne 2 + colonne 3)				Ces colonnes vont permettre de définir le nombre de jours de garde afin de calculer la somme B2 = l'abattement forfaitaire	

CALCUL DE LA SOMME A2 : Total des sommes perçues

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Total de la colonne 1} & + & \text{Total de la colonne 2 +3} & = & \text{Somme A2} \\
 \dots\dots\dots & + & \dots\dots\dots & = & \dots\dots\dots
 \end{array}$$

CALCUL DE LA SOMME B2 : Abattement Forfaitaire

1. il faut convertir en jours > les heures de la colonne " 3" en les divisant par 8

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Total de la colonne 4} & : & 8 & = & \text{Nombre de jours} \\
 \dots\dots\dots & : & 8 & = & \dots\dots\dots
 \end{array}$$

2. il faut trouver un nombre TOTAL de jours

$$\begin{array}{rcl}
 \text{Reporter le nbre de jours (calcul ci dessus)} & + & \text{Total de la colonne 5} & = & \text{Nombre total de jours} \\
 \dots\dots\dots & + & \dots\dots\dots & = & \dots\dots\dots
 \end{array}$$

3. il faut calculer l'abattement forfaitaire

3 heures de smic (du 01/05/22 au 30/07/22)

$$\begin{array}{rcl}
 32,55* & \times & \text{Nombre de jours total trouvés} & = & \text{Somme B2} \\
 32,55 & \times & \dots\dots\dots & = & \dots\dots\dots
 \end{array}$$

*Pour la garde d'un enfant handicapé, malade ou inadapté ouvrant droit à une majoration de salaire, de quatre fois le SMIC horaire par jour de présence et par enfant soit, *du 1er mai au 31 juillet 2022: 4 x 10,85€ = 43,40€

LE REGIME FISCAL DES ASSISTANTES MATERNELLES

Méthode de calcul: **a faire pour chaque enfant en accueil**

	Salaire Net imposable (1) = salaire net(2) + indemnité d'entretien (3) + indemnité repas (4) + CSG (5)	indemnités kilométriques	Evaluation repas apportés par Parents	Nombre réel d'heures pour les journées d'accueil de durée inférieure à 8 heures	Nombre de JOURS d'accueil pour des journées de 8 heures et plus
Aout					
Septembre					
Octobre					
Novembre					
Décembre					
	Total colonne 1	Total colonne 2 +3		Total colonne 4	Total colonne 5
Total	0,00	0,00		0,00	0,00
Somme A3 : Total des sommes perçues				calculer la somme B3 = l'abattement forfaitaire	

CALCUL DE LA SOMME A3 : Total des sommes perçues

Total de la colonne 1	+	Total de la colonne 2 +3	=	Somme A3
.....	+	=

CALCUL DE LA SOMME B3 : Abattement Forfaitaire

1. il faut convertir en jours > les heures de la colonne " 3" en les divisant par 8

Total de la colonne 4	:	8	=	Nombre de jours
.....	:	8	=

2. il faut trouver un nombre TOTAL de jours

Reporter le nbre de jours (calcul ci dessus)	+	Total de la colonne 5	=	Nombre total de jours
.....	+	=

3. il faut calculer l'abattement forfaitaire

3 heures de smic (du 01/08/22 au 31/12/22)		Nombre de jours total trouvés	=	Abattement forfaitaire à déduire:
33,21*	x	=	Somme B3
33,21	x	=

*Pour la garde d'un enfant handicapé, malade ou inadapté ouvrant droit à une majoration de salaire, de quatre fois le SMIC horaire par jour de présence et par enfant soit, *du 1er Aout au 31 décembre 2022: 4 x 11,07€ = 44,28€

CALCUL DE LA DIFFERENCE C : Revenu à déclarer après déduction de l'abattement

sommes A1 + A2 + A3

—

sommes B1 + B2 + B3

=

différence C

0

—

0

=

0

(net fiscal cumulé)

(Abattement forfaitaire)

(revenu à déclarer)